

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 43/2116 :**

Terre-Sainte - Déclassement d'emprises de voie dénommée rue des Tisserins au droit des parcelles cadastrées sections EM n°223 et EM n°224

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie), RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

**ABSENTS :**

MM. VALY Nazir, VON-PINE Bernard, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Accusé de réception en préfecture  
974-21974016420251211/43-2116-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**Affaire n°43/2116 : Terre-Sainte - Déclassement d'entreprises de voie dénommée rue des Tisserins au droit des parcelles cadastrées sections EM n°223 et EM n°224.**

*Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un bornage des parcelles cadastrées sections EM n°223 et EM n°224, limitrophe à la rue des Tisserins, située à Terre Sainte, a eu lieu en date du 30 mars 2023.

Il a été constaté une occupation sans titre sur les parcelles communales cadastrées section EM n°452 pour une surface de 31 m<sup>2</sup> et section EM n° 616 pour une surface de 18 m<sup>2</sup> (cf. zones en bleu au plan de délimitation n°11-065 ind A annexé).

Ces portions ne sont pas affectées à l'usage du public et ne présentent pas d'intérêt pour la circulation publique.

Afin d'envisager la cession de ces entreprises aux propriétaires concernés, le déclassement doit être prononcé conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Par ailleurs, le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il ne sera pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :**

**- DE CONSTATER la désaffection et DE PRONONCER le déclassement du domaine public routier communal des entreprises concernées selon le plan de délimitation annexe.**

**- DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20251217-43-2116-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025